

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINES

COMITÉ SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2019

Convocations adressées le 05 décembre 2019

Nombre de délégués titulaires présents 10

Nombre de délégués votants : 12

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Étaient présents :

Frédéric AUGIS ; Martine BELNOUE, Alain BENARD ; Michel PADONOU ; Michel GILLOT ; Claude CHESNEAU ; Christian GATARD ; Jacques JOSELON ; Bernard LORIDO ; Sébastien MARAIS ; Yves MASSOT ; Brigitte PINEAU ; Corinne CHAILLEUX ; Wilfried SCHWARTZ.

Absent(s) excusé(s) :

Philippe BRIAND ; Christine BEUZELIN ; Laurent RAYMOND ; Marie-France BEAUFILS ; Bernard PLAT.

Suppléants représentant leurs titulaires absents :

Michel GILLOT pour Philippe BRIAND ; Corinne CHAILLEUX pour Bernard PLAT.

Titulaires ayant reçu pouvoir par un autre titulaire :

Yves MASSOT de Christophe BOUCHET

Secrétaire de séance : Michel GILLOT

C 19/12/05- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, présente le rapport suivant :

Les communes de Fondettes, Joué-lès-Tours, Saint Cyr sur Loire, Saint-Avertin, Tours, La Riche, le Syndicat des mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant les travaux de voirie.

À cet effet, il appartient aux dites communes, au syndicat et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs en travaux de voirie.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de, Fondettes, Joué- lès-Tours, Saint Cyr sur Loire, Tours, Saint- Avertin, La Riche, le Syndicat des mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire concernant les travaux de voirie.

- **ADOPTE** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,

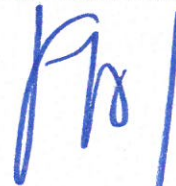
- **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Le Comité adopte à l'unanimité

**Pour extrait conforme et
certification du caractère exécutoire,**

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters that appear to be "FAUGIS".

Frédéric AUGIS

